Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20251222-2025_02_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-02-07
Classification : Fonction publique/Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet : Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Nombre des Membres en exercice : 13
Nombre des Membres présents : 7
Nombre de pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 14 heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la Mairie d'Erdeven, sous la Présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL.

Membres présents : Dominique RIGUIDEL, Florence SEVENO, Emilie FICHOU, Elodie PLESSIS, Danièle LE CAROUR, Martine NOYER, Anne-Marie LE PORT.
Membres absents excusés : Patrick CONNAN, Jean-Pierre DHUY, Isabelle LE BAIL, Béatrice LE BARS, Josiane LE BOURNE, Marie-Françoise LE JOSSEC
Pouvoir :

- Patrick CONNAN a donné pouvoir à Anne-Marie LE PORT
- Isabelle LE BAIL a donné pouvoir à Florence SEVENO
- Jean-Pierre LE DHUY a donné pouvoir à Emilie FICHOU

Secrétaire : Alice LE BOHEC, gestionnaire CCAS.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34,

Considérant que Madame QUELLO peut bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20251222-2025_02_07-DE

Délibération

Vu l'exposé du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions suivantes :
  - suppression d'un poste d'agent social principal 2è classe à 28/35è
  - création d'un poste d'agent social principal 1ère classe à 28/35è
- d'approuver le tableau des emplois modifié avec effet au 1er janvier 2026
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le 22 décembre 2025,

Le Président
Dominique RIGUIDEL